

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL

LES RISQUES MAJEURS



CLIMATIQUE



INONDATION



INCENDIE



GLISSEMENT DE
TERRAIN



SISMIQUE

VILLEBOIS-LES-PINS

ÉDITION 2025

Marianne ROUX

Maire de Villebois-les-Pins

Chères Villeboisiennes, chers Villeboisiens

La sécurité des habitants de Villebois-les-Pins est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale.

A cette fin et conformément à la réglementation en vigueur, le présent document, le DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs), vous informe des risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune, ainsi que les consignes de sécurité à connaître en cas d'évènement. Il mentionne également les actions menées afin de réduire les conséquences de ces risques.

Le maire a la responsabilité de prendre les premières mesures d'urgence pour préserver la sécurité de ses concitoyens. Ces mesures ne relèvent pas d'une gestion improvisée, mais de réflexes d'urgence qui doivent être préparés. Nous le savons tous, le risque zéro n'existe pas.

Je vous demande de lire attentivement ce document et de le conserver précieusement. Vous devenez ainsi acteur de votre sécurité et de celle des autres.

En complément de ce travail d'information, la commune élabore un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ayant pour objectif l'organisation au niveau communal des secours en cas d'évènement.

Afin que nous puissions vivre ensemble en toute sécurité, je vous souhaite une bonne lecture, en espérant que vous n'ayez jamais à mettre en pratique ce document.

Sommaire

- 4** Les risques majeurs et la prévention
- 5** Le risque climatique
- 7** Le risque inondation
- 9** Le risque feu de forêt
- 11** Le risque mouvement de terrain
- 12** Le risque sismique
- 13** Focus Obligations Légales de Débroussaillage
- 14** Le risque sanitaire
- 15** Plan Communal de Sauvegarde
- 16** Se protéger en famille
- 17** Comment suis-je alerté ?
- 18** Notes
- 19** Les consignes de bonne conduite
- 20** Sites internet et numéros utiles

Les risques majeurs

Qu'est-ce qu'un risque majeur

Un risque majeur peut entraîner de graves dommages aux personnes, aux biens et à l'environnement. Deux critères caractérisent le risque majeur :

- une faible fréquence : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont rares et que la mémoire humaine tend à les oublier.
- une forte gravité potentielle : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement.

Un événement potentiellement dangereux (aléa) n'est un risque majeur que s'il s'applique à une zone où des enjeux (humains, économiques, environnementaux ou patrimoniaux) sont présents.

L'information préventive

L'information préventive est un pilier essentiel dans la mise en oeuvre effective de la politique de prévention des risques majeurs. Elle permet au travers de l'amélioration des connaissances l'adoption par les citoyens de comportements adaptés aux menaces. Cette information se fait au travers du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), des campagnes d'information sur les risques naturels et technologiques et de l'information acquéreurlocataire (IAL).

Cette politique impacte la gestion des principaux risques naturels et technologiques et représente un maillon très important de l'information préventive.

**ALÉA
IMPORTANT**

Ex.: Inondation

+

ENJEUX
(nombreux ou
vulnérables)

Ex.: Habitations

=

**RISQUE
MAJEUR**

Ex.: Inondation
des habitations





Climatique

www.cypres.org/risques-climatiques.aspx

Le risque sur la commune

Il arrive que des phénomènes climatiques généralement ordinaires deviennent extrêmes et aient un impact important pour la sécurité des personnes.

Du fait de leur apparente banalité, des personnes ont un comportement imprudent et/ou inconscient qui peut se révéler mortel : promeneur en bord de mer, personne voulant franchir une zone inondée, à pied ou dans un véhicule, conducteur téméraire...

Focus canicule

Au niveau National, l'État a mis en place un «Plan National Canicule» (consultable sur www.sante.gouv.fr). Ce Plan a pour objectif de définir les actions, nationales et locales, de court et moyen terme dans les domaines de la prévention et de la gestion de crise afin de réduire les effets sanitaires d'une vague de chaleur.

Ça s'est passé près de chez vous !

DÉCEMBRE 1999 : Le 28 décembre 1999, la tempête Martin balaie une grande partie de la France. Sur la commune de Château-Arnoux Saint Auban, une rafale maximale à 122km/h est relevée.

JANVIER 2010 : En janvier 2010, de fortes chutes de neige ont impacté les territoires du Rosanais et du Laragnais.

Les bons réflexes

Canicule

- Limiter les déplacements
- En cas de sortie porter un chapeau, des vêtements légers (coton) et amples, de couleurs claires
- Maintenir les fenêtres fermées tant que la température extérieure est supérieure à la température intérieure. Les ouvrir la nuit. Entre-fermer les volets des fenêtres exposées au plein soleil
- Avoir accès à un endroit frais au moins 2h/jour

- Boire le plus possible, même sans soif. Ne pas consommer d'alcool (qui amplifie la déshydratation)
- S'informer de l'état de santé des personnes isolées, fragiles ou dépendantes de votre entourage et les aider à manger et à boire

Neige ou verglas

- Limiter les déplacements et ne pas prendre de risques
- Respecter les restrictions de circulation et déviations mises en place
- Faciliter le passage des engins de dégagement des routes, dégager la neige et saler les trottoirs devant votre domicile
- Ne pas toucher à des fils électriques tombés au sol

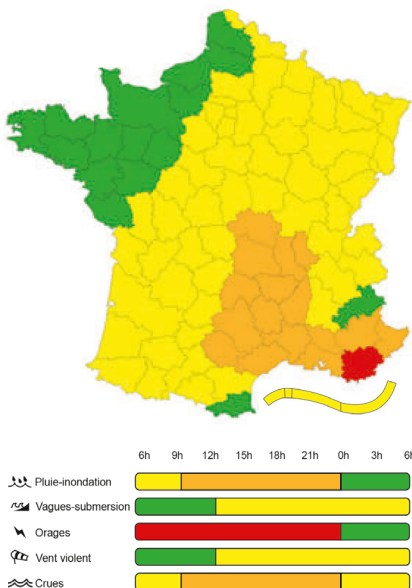


Mesures de gestion du risque

La **carte de vigilance météorologique**, élaborée par Météo-France, est actualisée au moins deux fois par jour (à 6h00 et 16h00, ou plus fréquemment en fonction de l'évolution de la situation) pour avertir la population de l'éventualité d'un phénomène dangereux dans les 24 heures qui suivent. Les médias relayent l'information dès que les deux plus hauts niveaux d'alerte (orange et rouge) sont atteints.

Les phénomènes couverts par la vigilance météorologique sont les suivants : vent violent, vagues-submersion, pluie-inondation, orages, neige/verglas, avalanches, canicule, grand froid.

Exemple de carte de vigilance météorologique



NIVEAU VERT : pas de phénomène particulier.

NIVEAU JAUNE : phénomène habituel dans le département mais occasionnellement dangereux. Soyez attentif.

NIVEAU ORANGE : phénomène dangereux. Soyez très attentif.

NIVEAU ROUGE : phénomène dangereux et d'intensité exceptionnelle. Vigilance absolue.



Grand froid

- S'habiller chaudement et ne pas garder de vêtements humides
- Assurer la ventilation des habitations une fois par jour
- Signaler au 115 les personnes en difficulté
- Rester en contact avec les personnes vulnérables de votre entourage

Orage

- Ne pas s'abriter sous les arbres
- Éviter les déplacements, les promenades en forêt et les sorties en montagne
- Signaler les départs de feux aux marins-pompiers (18 ou 112)

Tempête

AVANT

- Enfermer ou arrimer les objets susceptibles d'être emportés
- Gagner un abri en dur et fermer portes et volets

PENDANT

- Ne sortir en aucun cas, débrancher les appareils électriques

APRÈS

- Faire attention aux fils électriques et téléphoniques tombés, aux menaces de chutes (cheminées, toitures, poteaux ...)
- Couper branches et arbres qui menacent de s'abattre



Inondation

www.cypres.org/risque-inondation.aspx

Le risque sur la commune

Une inondation est une submersion rapide ou lente d'une zone habituellement hors d'eau. Le risque d'inondation sur la ville de Villebois-les-Pins peut être généré par différents phénomènes :

- les crues torrentielles du torrent de Villebois
- le ruissellement urbain en cas de pluies intenses, en particulier dans le village du fait de l'imperméabilisation des sols,

Les décès liés aux inondations sont en partie le résultat de comportements inappropriés ou d'imprudences découlant de déplacements en véhicule ou à pied ; protection et/ou récupération de biens...

L'entretien des cours d'eau non domaniaux par les propriétaires riverains

Chaque propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau et de ses berges pour la partie se trouvant sur son terrain (article L. 215-14 du Code de l'environnement). Cet entretien, visant à garantir le bon fonctionnement hydraulique et écologique du cours d'eau, comprend notamment :

- l'enlèvement des embâcles, des débris et des déchets apparus après une crue,
- la gestion des atterrissements,
- l'abattage des arbres instables menaçant de tomber dans le cours d'eau ou de déstabiliser la berge,
- l'entretien de la végétation des rives (par élagage ou recépage).

Les bons réflexes

Avant l'événement

- Mettre hors d'eau les meubles et objets précieux
- Aménager les entrées d'eau possibles
- Amarrer les cuves
- Déplacer les véhicules stationnés à proximité des berges

Pendant l'événement

- Ne pas tenter de rejoindre ses proches ou d'aller chercher ses enfants à l'école, ne pas prendre sa voiture et reporter ses déplacements
- S'informer et rester à l'écoute des consignes des autorités dans les médias et sur les réseaux sociaux en suivant les comptes officiels
- Se soucier de ses proches, voisins et des personnes vulnérables
- Se réfugier en hauteur, ne pas descendre dans les parkings souterrains
- Ne pas s'engager sur une route inondée ni en voiture ni à pied

Après l'événement

- Se tenir informé de l'évolution de la situation
- Aérer, nettoyer les pièces et désinfecter
- Chauffer dès que possible
- Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche
- Déclarer le sinistre à l'assurance dans les plus brefs délais

CONSIGNES DE SÉCURITÉ



Écouter la radio



Couper gaz et électricité



Fermer portes et fenêtres



Gagner les hauteurs



Ne pas téléphoner



Éviter les souterrains



Ne pas prendre la voiture



Laisser les enfants à l'école

Mesures de gestion du risque

La procédure de vigilance météorologique permet aux autorités de recevoir l'alerte et de prévenir, en cas de danger, les populations et les radios locales.

En cas d'inondation majeure, le dispositif ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile) peut être déclenché par le préfet. Au niveau communal, le maire déclenche le plan communal de sauvegarde.



Liens utiles

Cartes de vigilance crues : www.vigicrues.gouv.fr

Carte de vigilance météorologique
<http://vigilance.meteofrance.fr>

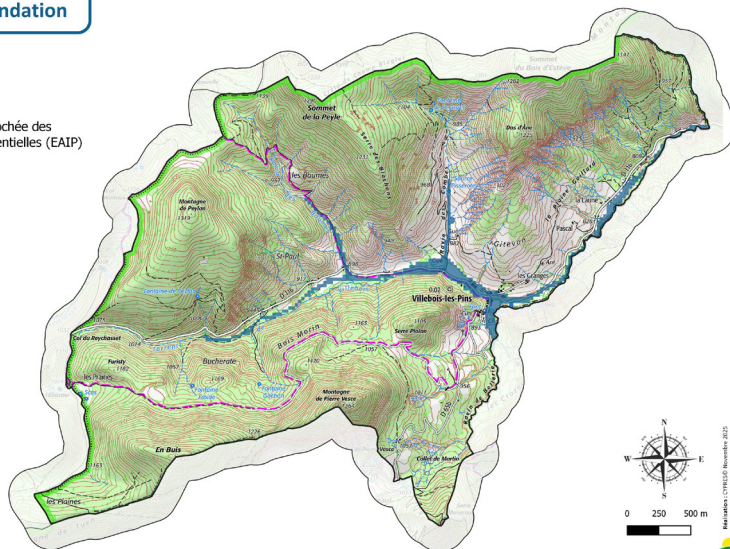
Ça s'est passé
près de chez vous !

La commune de Villebois-les-Pins n'a pas connu d'évènements significatifs sur son territoire.

Zones soumises au
risque **inondation**

Légende :

- Enveloppe Approchée des Inondations Potentielles (EAIP)





Feu de forêt

www.cypres.org/incendie-de-foret.aspx

Le risque sur la commune

Les feux se produisent préférentiellement pendant l'été mais plus d'un tiers ont lieu en dehors de cette période. La sécheresse de la végétation et de l'atmosphère accompagnée d'une faible teneur en eau des sols sont favorables aux incendies.

La commune de Villebois-les-Pins est exposée au risque feu de forêt du fait de l'importance des zones boisées sur le territoire. Ce risque est accentué à l'interface des espaces urbanisés et de la lisière boisée.

Mesures de gestion du risque

Chaque année pendant l'été, pour protéger les personnes et les biens, la pénétration, la circulation et le stationnement dans les massifs forestiers sont réglementés. Une information quotidienne sur les possibilités d'accès aux massifs forestiers et sur le niveau de danger feu de forêt est assurée en saison estivale via le site internet de la Préfecture.

La surveillance forestière estivale des massifs forestiers est assurée par des patrouilles terrestres et une surveillance aérienne.

Des aménagements de terrain en matière de défense contre l'incendie sont réalisés : pistes d'accès pompiers, pare-feux, installation de citernes d'eau accessibles aux engins terrestres...

Les bons réflexes

Avant l'événement

- Débroussailler autour de son habitation
- Nettoyer les gouttières, des feuilles peuvent s'y accumuler

Si vous êtes témoin d'un départ

- Informer les marins-pompiers le plus vite possible (18 ou 112)
- Respirer à travers un linge humide
- Sans vous exposer, attaquer si possible le départ de feu

Dans la nature

- S'éloigner du feu et des fumées le plus rapidement possible

Une maison protégée est le meilleur des abris

- Fermer et arroser les volets, portes et fenêtres
- Occulter les aérations avec des linges humides
- Fermer le gaz et couper l'électricité

Après l'événement

- Sortir protégé(e)
- Éteindre les foyers résiduels sans prendre de risque inutile
- Inspecter son habitation et surveiller les reprises
- Déclarer le sinistre à l'assurance dans les plus brefs délais

CONSIGNES DE SÉCURITÉ



Dégager les voies d'accès



Rentrer dans un bâtiment en dur



Couper gaz et électricité



Fermer les volets



Ne pas téléphoner



S'éloigner du feu



Ne pas prendre la voiture



Laisser les enfants à l'école

Réglementation

L'**arrêté préfectoral 2013057-0026** du 26 février 2013 réglemente l'emploi du feu et le débroussaillage dans le cadre de la prévention des incendies de forêt.

Les obligations légales de débroussaillage (OLD) visent à diminuer l'intensité du feu, en diminuant la biomasse combustible et à créer une discontinuité du couvert végétal afin de ralentir la progression du feu (article L134-6 du Code forestier). Ces travaux sont à la charge des propriétaires. Le maire assure le contrôle de l'exécution des OLD.



Ça s'est passé près de chez vous !

AOUT 2020 : Un incendie de forêt s'est déclaré sur la commune de Montauban-sur-Ouvèze. Celui-ci a parcouru près de 200 hectares jusqu'au col du Perty.

Liens utiles

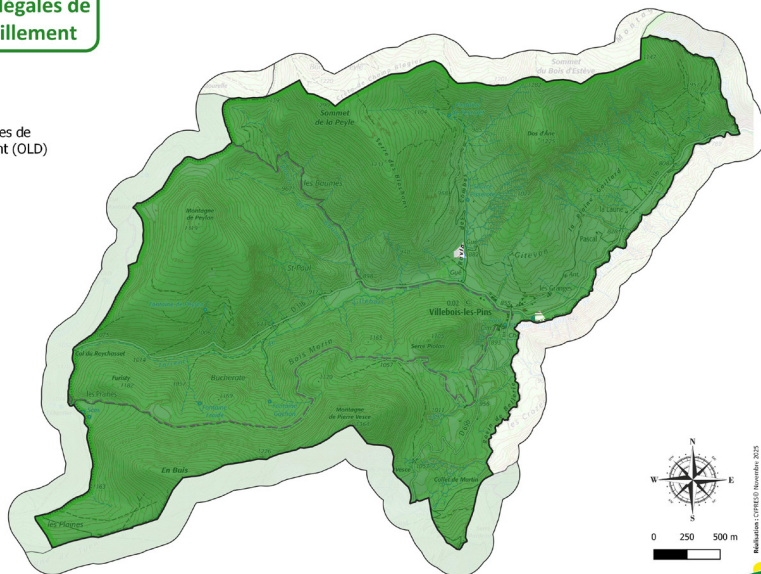
Base de données pour les incendies de forêts : <https://bdiff.agriculture.gouv.fr/incendies>



Zones soumises aux obligations légales de débroussaillage

Légende :

■ Obligations légales de débroussaillage (OLD)





Mouvement de terrain

www.cypres.org/mouvement-de-terrain.aspx

Liens utiles

Base de données nationale
sur les mouvements de terrain
www.georisques.gouv.fr

Le risque sur la commune

La commune de Villebois-les-Pins est concernée par le risque de mouvement de terrain.

La commune est également concernée par le risque de retrait-gonflement des argiles dû à l'alternance de périodes humides et de périodes sèches. Ce phénomène, du fait de sa lenteur et de sa faible amplitude, ne présente pas de risque direct et immédiat pour les personnes.

Mesures de gestion du risque

Des travaux de protection peuvent être réalisés face aux mouvements de terrain constatés (purgé, ancrage des blocs, pose de couverture grillagée, drainage des glissements, traitement des talus instables).

Définitions

Un mouvement de terrain est un déplacement, plus ou moins brutal, du sol ou du sous-sol. Il peut être d'origine naturelle (érosion, pesanteur, séisme, etc.) ou anthropique (exploitation de matériaux, déboisement, tassement, etc.).

Les mouvements lents entraînent une déformation progressive des terrains, pas toujours perceptible par l'homme. Ils regroupent les affaissements, les tassements, les glissements et le retrait-gonflement des argiles.

Les mouvements rapides se propagent de manière brutale et soudaine. Ils regroupent les effondrements, les chutes de pierres et de blocs, les éboulements et les coulées boueuses.



Les bons réflexes

EN CAS D'EFFONDREMENT

À l'intérieur

- Se protéger la tête avec les bras
- S'éloigner des fenêtres et s'abriter sous un meuble solide

À l'extérieur

- Rentrer rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche

EN CAS D'ÉBOULEMENT

Pendant l'événement

À l'intérieur

- Se protéger la tête avec les bras
- S'éloigner des fenêtres et s'abriter sous un meuble solide

À l'extérieur

- Rentrer rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche

Après l'événement

- Fermer le gaz et l'électricité
- S'éloigner de la zone dangereuse, évacuer les bâtiments et ne pas y retourner
- Ne pas prendre l'ascenseur
- Respecter les consignes des autorités

CONSIGNES DE SÉCURITÉ



S'abriter sous un meuble



S'éloigner des bâtiments et du danger



Évacuer les bâtiments



Couper gaz et électricité



Écouter la radio



Respecter les consignes



Séisme

www.cypres.org/risque-sismique.aspx

Le risque sur la commune

Un séisme est une vibration du sol transmise aux bâtiments, causée par une fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface.

La France dispose d'un zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité qu'un séisme survienne (décrets 2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010). La commune de Villebois-les-Pins est située en zone d'aléa faible (2).

Liens utiles

Réseau National de surveillance sismique :
<https://renass.unistra.fr/>

Mesures de gestion du risque

La réglementation impose des règles de constructions parasismiques pour les zones les plus exposées et la prise en compte du risque dans les documents d'urbanisme. En zone 2, seuls les bâtiments classés en catégorie d'importance III (écoles, ERP de la 1^{re} à la 3^e catégorie...) et IV (bâtiments d'importance vitale : hôpitaux, casernes de pompiers, centrales électriques...) sont concernés par cette réglementation. Il n'existe, à l'heure actuelle, aucun moyen fiable de prévoir où, quand et avec quelle puissance se produira un séisme.



Les bons réflexes

Pendant l'événement

- À l'intérieur : Se mettre près d'un mur ou d'un élément solide, s'éloigner des fenêtres
- À l'extérieur : Ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (ponts, toitures...)
- En voiture : S'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses
- Ne pas allumer de flamme

Après l'événement

- Se méfier des répliques, ne pas rentrer dans les bâtiments
- Couper le gaz et l'électricité
- Ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble
- S'éloigner des constructions, se diriger vers un endroit dégagé
- S'éloigner des zones côtières, même longtemps après la fin des secousses.
- Si vous êtes enseveli, se manifester en tapant sur les parois
- Prendre contact avec les voisins qui peuvent avoir besoin d'aide

CONSIGNES DE SÉCURITÉ



S'abriter sous un meuble



Couper gaz et électricité



Évacuer les bâtiments



S'éloigner du danger



Ne pas téléphoner



Pas de flamme ni d'étincelle



Rester hors des bâtiments



Laisser les enfants à l'école



Focus

Obligations Légales de Débroussaillage

Les Obligations Légales de Débroussaillage (OLD) visent à diminuer l'intensité du feu, en diminuant la biomasse combustible et à créer une discontinuité du couvert végétal afin de ralentir la progression du feu. Chaque particulier, résidant dans une zone soumise au risque feu de forêt, est soumis à l'obligation légale de débroussaillage (OLD), qui est encadrée par le Code Forestier et des arrêtés préfectoraux. Cette obligation constitue l'élément majeur de la prévention des incendies.

Les obligations générales

L'article L.134-6 du Code forestier prévoit une obligation de débroussaillage :

- autour des constructions, chantiers et installations de toute nature, sur une profondeur de 50 mètres ;
- autour des voies privées donnant accès à ces constructions, chantiers et installations de toute nature, sur une profondeur de 10 mètres de part et d'autre et sur une hauteur minimale de 4 mètres;
- sur la totalité des terrains situés en zones urbaines définies par un document d'urbanisme (POS, PLUi...) sous certaines conditions.

Les zones concernées par le débroussaillage obligatoire

L'obligation de débroussaillage et son maintien en état s'appliquent aux propriétaires de terrains situés à moins de 200 mètres des bois et forêts. Le non-respect du débroussaillage est passible d'une amende pouvant aller jusqu'à 1500 euros.



Les principes généraux

Mise en oeuvre du débroussaillage

Elle vise à maintenir un espacement entre les arbres situés dans la zone à débroussailler pour éviter que le feu ne se propage :

- 1 par le traitement « pied à pied » : les feuillages doivent être distants d'au moins 2 m les uns des autres ;
- 2 par le traitement « par bouquets d'arbres » dont la superficie ne peut excéder 50 m², chaque « bouquet » étant distant d'au moins 5 m de tout autre arbre ou arbuste et de 20 m de toute construction ;
- 3 couper les branches basses des arbres sur une hauteur de 2 m ;
- 4 couper les branches et les arbres isolés situés à moins de 3 m d'une ouverture (porte, fenêtre...), d'un élément apparent de charpente ou surplombant le toit d'une construction ;

Élimination des végétaux coupés :

- couper et éliminer tous les bois morts et les broussailles ;
- éliminer les végétaux coupés par broyage, compostage, par évacuation en décharge autorisée ou par incinération en respectant la réglementation sur l'emploi du feu et le brûlage des déchets verts.



Sanitaire

Définition

On appelle risque sanitaire un risque immédiat ou à long terme représentant une menace directe pour la santé des populations.

Il s'agit des effets sur la santé survenant à la suite d'une exposition de l'homme ou de l'animal à une source de contamination et qui nécessite une réponse adaptée du système de santé.

Le risque sanitaire dépend donc de la nature du contaminant, de sa toxicité, de la durée et de l'importance de l'exposition de l'homme.

Les différents risques sanitaires

Parmi ces risques, on recense notamment :

- Les risques infectieux pouvant entraîner une contamination de la population (pandémie grippale, Ébola, Chikungunya, Dengue, épizootie) ;
- La pollution des eaux pouvant avoir une cause naturelle (composition géologique des sols, déjections animales) ou être liée aux activités humaines (rejets domestiques, industriels, agricoles ou malveillants). Le risque intervient lorsque les eaux sont polluées et deviennent impropres à l'utilisation qui en est faite : la consommation, la pêche, l'aquaculture (coquillages, cresson, etc.) et la baignade ;
- Les contaminations alimentaires liées à des agents pathogènes (industrie agroalimentaire, restauration collective ou établissement de mise directe aux consommateurs) ;
- La qualité de l'air.

Que faire en cas de risque sanitaire avéré?

Écoutez et respectez les consignes des pouvoirs publics ; elles peuvent évoluer selon la situation ;

- Adoptez les gestes simples qui vous seront recommandés ;
- Respectez les règles particulières éventuelles de circulation des personnes et des animaux ;
- En cas de symptômes, contactez votre médecin traitant ou le 15.

Modalités de communication de l'alerte

- Médias nationaux et locaux, radio et télévision, sites Internet gouvernementaux et communaux, réseaux sociaux officiels

Consultez les sites spécialisés :

- Ministère de la santé et des solidarités : <https://sante.gouv.fr/>
- Agence nationale de sécurité sanitaire : www.anses.fr
- Santé Publique France : www.santepubliquefrance.fr
- Agence Régionale de Santé PACA : www.paca.ars.sante.fr

Plan communal de sauvegarde

L'objectif du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est de « s'organiser pour être prêt » : **se préparer, se former, s'exercer, identifier et organiser par anticipation les principales missions** pour assurer la sauvegarde de la population et la protection des biens face aux événements importants ou majeurs qui pourraient survenir sur le territoire.

Le PCS contient un **diagnostic précis des aléas et des enjeux**, un **recensement des moyens** (humains et matériels) et l'organisation communale de crise (Maire, élus, agents municipaux). Il organise l'alerte et participe à leur information préventive des populations via le DICRIM.

Sauvegarder



Informar, alerter, mettre à l'abri, soutenir, accompagner, ravitailler, reloger...

Secourir



SAMU



POMPIERS

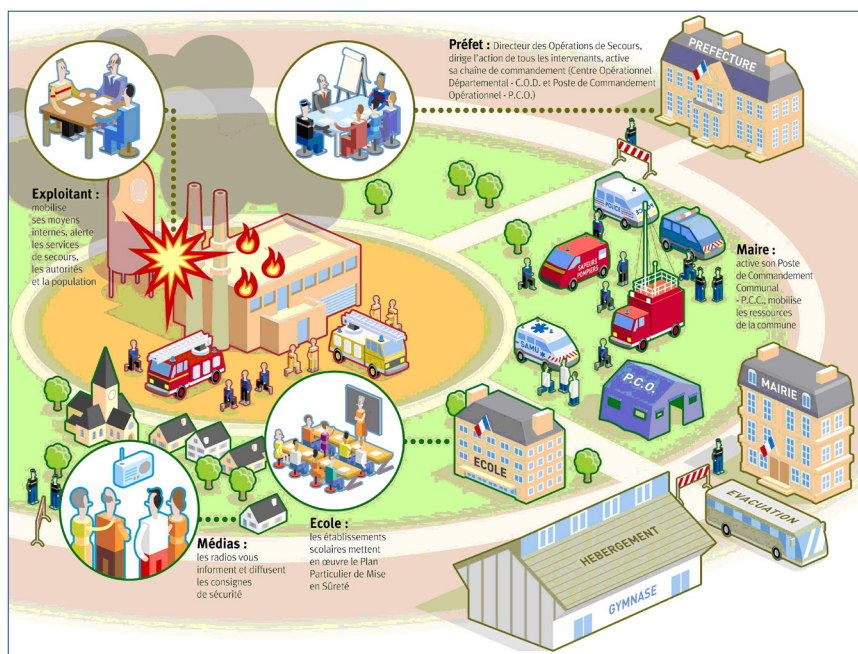


FORCES DE L'ORDRE

Protéger, soigner, évacuer, sécuriser, médicaliser...

Organisation de la gestion de crise :

L'organisation communale s'imbrique dans l'Organisation de la réponse de sécurité civile (ORSEC) mise en oeuvre à l'échelon préfectoral.



Se protéger en individuellement

Chaque foyer doit être en mesure de pouvoir subvenir a minima à ses besoins, que ce soit lors d'une évacuation, d'une mise à l'abri ou lorsque le gaz, l'électricité et l'eau courante viennent à manquer et ne peuvent être rétablis immédiatement.

Établir un Plan Individuel de Mise en Sécurité (PIMS) vous aidera à bien réagir le moment venu face à une crise, permettra d'éviter de se mettre en danger et de limiter les dégâts sur vos biens.



Eau et nourriture

Aliments longue conservation, petits pots pour bébé, barres énergétiques



Trousse de premiers secours

Pansements, bandages, ciseaux, désinfectant, etc.



Pharmacie

Traitements médicaux chroniques



Lampe de poche, Radio
avec piles de rechange
ou appareils sans piles à
dynamo



Outils de base

Couteau multi-fonctions,
sifflet, sacs poubelles,
gilets fluorescents, etc.



Double des clefs

de la maison
et de la voiture



Bougies

avec allumettes
ou briquet



Argent liquide



Papiers d'identité

Copie papier ou
informatique (sur un
cloud, clé usb...) des
documents personnels
(identité, assurance,
livret de famille, etc.)

**Regroupez-les et
placez-les dans un
endroit facile d'accès !**



Comment suis-je alerté ?

Moyens d'alerte

En cas d'évènement grave, l'alerte à la population relève de la responsabilité du maire. Différents moyens existent sur votre commune pour vous prévenir :



Porte-à-porte



Téléphone



Application IntraMuros



Cloches de l'église



Radio

Alpes 1 sur 90.0

DICI Charges sur 90.2



Internet

Facebook

@Villebois Les Pins (Mairie)

Système FR-Alert



Opérationnel depuis juin 2022, le dispositif FR-Alert permet aux autorités de prévenir en temps réel toute personne présente dans une zone de danger via son téléphone portable. Il indique la nature du danger, la zone géographique concernée par l'évènement et les consignes de sécurité à suivre pour se protéger.



Notes

[illegible]

Les consignes de bonne conduite

face aux risques majeurs

En cas d'alerte
majeur

Moyens d'alerte



Mettez-vous à l'abri du danger



N'allez pas chercher les enfants à l'école, qui dispose d'une organisation pour les protéger



Ne téléphonez pas afin de libérer les lignes pour les services de secours



Mettez-vous à l'écoute de la radio et attendez les consignes des autorités

Votre vie dépend de la rapidité d'application de ces consignes

FEU DE FORÊT



Fermer les volets



MOUVEMENT DE TERRAIN



S'éloigner du danger



SÉISME



S'abriter sous un meuble



INONDATION



Gagner les hauteurs



Écoutez les consignes générales :

N° Vert 0 800 427 366

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE





Sites internet

- Préfecture de la Drôme :
www.drôme.gouv.fr
- Portail de la prévention
des risques majeurs :
www.georisques.gouv.fr
- Météo-France :
www.meteofrance.com
- Vigicrues :
www.vigicrues.gouv.fr
- Observatoire régional
des risques majeurs :
www.observatoire-regional-risques-paca.fr
- Centre d'information pour la
prévention des Risques Majeurs :
www.cypres.org

RISQUES MAJEURS

Sites internet et numéros utiles



Numéros utiles

Maire Villebois-les-Pins	06 12 21 67 74
Standard mairie	04 92 66 21 22
Préfecture de la Drôme	04 75 79 28 00
CYPRES - Numéro vert	0800 427 366
Appel d'urgence européen	112
Sapeurs-pompiers	18
Gendarmerie	17
SAMU	15
Secours pour les personnes ayant des difficultés à entendre ou à parler	114

